



## PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES  
ET INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LITTORAL

**Arrêté n° 10-04060**  
**prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention**  
**des risques technologiques dit de la zone Californie**  
**pour les établissements SARA et Antilles-Gaz**  
**sur la commune du Lamentin**

### LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

*Commandeur de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R 511-9, R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

.../...

- Vu** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu** la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 041214 du 11 mai 2004 autorisant la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) à poursuivre l'exploitation d'une raffinerie sur le territoire de la commune du Lamentin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 93-2789 en date du 22 novembre 1993 autorisant la Société Antilles Gaz sur son site du Lamentin complété par l'arrêté préfectoral n° 08-01158 du 14 avril 2008 portant prescriptions complémentaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°05-3144 du 10 octobre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour des sites SARA et Antilles-Gaz ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°09-00237 du 22 janvier 2009, portant renouvellement du comité local d'information et de concertation autour des sites SARA et Antilles-Gaz ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-01829 du 8 juin 2009, de prescription du plan de prévention des risques technologiques dit de la zone Californie, pour les établissements SARA et Antilles-Gaz, sur la commune du Lamentin ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 décembre 2010 ;

**Considérant** les observations formulées lors des phases de concertation et d'association ;

**Considérant** les délais requis pour la saisine des personnes et organismes associés, de consultation du CLIC, d'enquête publique prévues par le code de l'environnement ;

**Considérant** que ces délais ne permettent pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques dit de la zone de Californie pour les établissements SARA et Antilles-Gaz du Lamentin dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription du PPRT ;

**Considérant** par conséquent, la nécessité de prolonger la durée d'élaboration de ce plan afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture de la région Martinique ,

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur les installations exploitées par les sociétés SARA et Antilles-Gaz au Lamentin, est prolongé jusqu'au **31 décembre 2011**.

### ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09-01829 du 8 juin 2009 susvisé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies du Lamentin, de Fort de France ainsi qu'au siège de la CACEM.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans deux journaux à diffusion régionale.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Antilles-Guyane, le responsable départemental pour la Martinique de la DRIRE et le directeur départemental de l'équipement de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fort de France, le  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
  
Jean-René VACHER

